

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

-----

Commune  
de  
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit Mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

**DATE DE CONVOCATION** : 23 Mai 2019.

**NOMBRE DE CONSEILLERS** : EN EXERCICE : 28 – PRESENTS : 22 – REPRESENTES : 5.

**PRESENTS** : M. BUF Jean-Michel, Mmes GUIHOT Nathalie et GUIHO Marie-France, M. POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, MM. FLIPPOT Jacky, RICARD Jean-François et CODET Stéphane, Mme AUBRY Sylvie, MM. BROUTIN Ludovic et COLIN Arnaud, Mmes DENIEL Brigitte, GUINEL Marie-Jeanne et LE BOUEDEC Christiane, MM. PAITIER Christophe et PELÉ Martin, Mme PELÉ LEGOUX Laurence, MM. PONTAC Serge et RICARDEAU James et Mme SCHLADT Rita.

**EXCUSES** : Mme CAMELIN Christine (*pouvoir à Mme Véronique LE BORGNE*), Mme COOREVITS Catherine (*pouvoir à M. Ludovic BROUTIN*), Mme GILLET Maryline (*pouvoir à M. Philippe CAILLON*), M. MORMANN Cédric (*sans pouvoir*), Mme ORDRONNEAU Séverine (*pouvoir à M. Arnaud COLIN*) et M. PLANTARD Thierry (*pouvoir à Mme Rita SCHLADT*).

**SECRETAIRES DE SEANCE** : Mmes Rita SCHLADT et Laurence PELÉ LEGOUX.

<b><u>OBJET</u></b> :	<i>Acquisition des parcelles appartenant à M. ROUSSEAU dans la Vallée du Courgeon.</i>
-----------------------	--

N° 2019 / 05 / 09

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 1311-10,*

*Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment ses articles L 1212-1, L 1211-1,*

*Vu l'arrêt du 5 décembre 2016 (JORF du 11 décembre 2016) relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes portant notamment sur le rehaussement des seuils et sur l'encadrement des saisines obligatoires auprès des services du Domaine,*

*Vu l'accord pour une vente aux conditions fixées ci-dessus signé par le propriétaire des parcelles, Monsieur ROUSSEAU*

*Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Urbanisme – Agriculture - Travaux du 16 Mai 2019,*

*Vu la note de synthèse adressée aux conseillers municipaux à l'appui de leur convocation,*

*Considérant le souhait de la commune de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées section AX numéros 253, 276, 277 et 278 d'une superficie totale de 22.513 m<sup>2</sup> au prix de 1,20€ par mètre carré,*

.../...

**Considérant** que l'estimation du Domaine n'est pas requise compte tenu du coût de l'acquisition inférieur au seuil de consultation,  
**Considérant** l'intérêt communal attaché à cette acquisition de par l'objet du projet,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'acquérir de Monsieur ROUSSEAU, les parcelles cadastrées section AX numéros 253, 276, 277 et 278 d'une superficie totale de 22.513 m<sup>2</sup>, moyennant la somme de 1,20€ par mètres carré, soit un montant total de 27.015 euros H.T.
- **RAPPELLE** que le ou les actes seront rédigés à l'Etude de Maître RUAUD, Notaire à BLAIN,
- **PRECISE** que l'ensemble des frais sera pris en charge par la Commune de BLAIN,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié d'acquisition et tous documents relatifs à ce dossier.

Vote : Unanimité.

Extrait certifié conforme,  
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,  
Le 29 Mai 2019,  
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture  
044-214400152-20190528-CM-2019-05-09-  
DE

Date de télétransmission : 31/05/2019  
Date de réception préfecture : 31/05/2019

Séance du Conseil municipal du 28 Mai 2019  
Délibération n° 2019 / 05 / 09